



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-686

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

- R32-2024-12-13-00001 - Arrêté modificatif  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-278 de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 relatif à la composition du comité de  
protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier  
universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au  
sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" (4 pages) Page 4
- R32-2024-12-13-00002 - DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A  
SOLESMES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY (2 pages) Page 9

## **Chambre de Commerce et d'Industrie Hauts-de-France /**

- R32-2024-12-10-00010 - DS S Bonnefond véhicules CCIAP (1 page) Page 12

## **Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /**

- R32-2024-11-04-00056 - 02 Guise-Hôtel ferme générale-IMH-04-112024  
(3 pages) Page 14
- R32-2024-06-11-00843 - 59 Douai école cité de la Solitude (3 pages) Page 18
- R32-2024-11-04-00057 - 59 Maubeuge CAF-CPAM (3 pages) Page 22
- R32-2024-11-04-00055 - 60 Angicourt Sanatorium IMH 4-11-2024 (3 pages) Page 26
- R32-2024-11-04-00058 - 80 BRIE EgliseStGéry IMH 4-11-2024 (3 pages) Page 30
- R32-2024-11-05-00026 - 80 DURY HôpitalPinel IMH 05-11-2024 (3 pages) Page 34

## **DRAAF /**

- R32-2024-06-10-00014 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LONCKE Romaric (2 pages) Page 38
- R32-2024-06-10-00015 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PARMENTIER Christophe (2 pages) Page 41
- R32-2024-06-10-00016 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE WARNAVILLERS (2 pages) Page 44

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

- R32-2024-06-10-00020 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA FONTAINE TURPIN (2 pages) Page 47
- R32-2024-06-10-00021 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU MOULIN DE FRAMICOURT (2 pages) Page 50
- R32-2024-06-10-00022 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FAT-AGRI (2 pages) Page 53
- R32-2024-06-10-00023 - Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC ARB (2 pages) Page 56

R32-2024-06-10-00024 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC THILLARD (2 pages)	Page 59
R32-2024-06-10-00025 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEVOIR Benoit (2 pages)	Page 62
R32-2024-06-10-00017 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DOMAINE DE LA GARENNE (2 pages)	Page 65
R32-2024-06-20-00023 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FREMIN (2 pages)	Page 68
R32-2024-06-10-00018 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA MASURIER ET FILLES (2 pages)	Page 71
R32-2024-06-10-00019 - Controle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - VANNESTE Thomas (2 pages)	Page 74

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-13-00001

Arrêté modificatif

DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-278 de l'arrêté  
DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 relatif à la  
composition du comité de protection des  
personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre  
hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du  
Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de  
l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"

**Arrêté modificatif DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-278 de l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest"**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1123-1 et suivants ainsi que les articles R.1123-1 et suivants ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le règlement intérieur type des comités de protection des personnes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2024 portant renouvellement de l'agrément du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » au sein de l'inter région de recherche clinique « Nord-Ouest » ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2024-214 du 28 mai 2024 relatif à la composition du comité de protection des personnes "Nord-Ouest IV" sis au centre hospitalier universitaire de Lille, 6, rue du Professeur Laguesse, 59037 Lille Cedex au sein de l'inter région de recherche clinique "Nord-Ouest" ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu les deux candidatures spontanées de Madame Marie NOWICKI et M. Nicolas DESRUMAUX ;

Considérant l'ensemble des éléments sus-cités ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Sont nommés en tant que membres du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 :

Au titre des 18 membres du premier collège :

- En qualité de personnes ayant une qualification et une expérience approfondie en matière de recherche impliquant la personne humaine :
  - o Dont au moins quatre médecins :
    - Monsieur le Docteur Claude THERY
    - Madame le Docteur Adeline ROLLIN
  - o Et dont au moins deux personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière de biostatistique ou d'épidémiologie :
    - Monsieur le Docteur Francis VASSEUR
    - Madame le Docteur Camille VINCENT
    - Madame le Docteur Marielle WATHELET
  
    - Madame Yvette VENDEL
    - Madame Laëtitia DELASSUS
    - Madame Catherine CUNISSE
    - Madame Mélanie VERLAY
    - Madame Domitille TRISTRAM
  
- En qualité de médecins spécialistes de médecine générale :
  - Monsieur le Docteur Frédéric LECOUCVEZ
  
- En qualité de pharmaciens hospitaliers :
  - Madame le Docteur Anne-Francoise GERME
  
- En qualité d'auxiliaires médicaux :
  - Monsieur Hervé DECLERCQ

Au titre des 18 membres du deuxième collège :

- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence à l'égard des questions d'éthique :

- Monsieur le Docteur Michel FOULARD
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en sciences humaines ou sociales ou de leur expérience dans le domaine de l'action sociale :
  - Monsieur Stéphane DUHEM
  - Madame Sara FRADE
  - Madame Agnès GOUZIEN DESBIENS
  - **Madame Marie NOWICKI**
- En qualité de personnes qualifiées en raison de leur compétence en matière juridique :
  - Monsieur Leonardo BONILLA LOZANO
  - Madame la Professeure Lina WILLIATTE PELLITTERI
  - **Monsieur Nicolas DESRUMAUX**
- En qualité de représentants des associations agréées conformément aux dispositions de l'article L 1114-1 du code de la santé publique :
  - Monsieur Pierre MACIAG  
Association des Paralysés de France – France Handicap de Lille
  - Madame Marie-Christine DUBOIS  
Association Française des Intolérants au Gluten
  - Monsieur Bruno LE VEN  
Association France Acouphènes
  - Monsieur Philippe FEMINIS  
Union départementale des associations familiales du Nord
  - Monsieur Daniel DJEDDOU  
Union départementale des associations familiales du Nord

**ARTICLE 2 :** xx est désigné parmi les membres comme personne qualifiée en matière de protection des données conformément à l'article L. 1123-7 du code de la santé publique.

**ARTICLE 3 :** Le mandat des membres est de trois ans renouvelables et prend fin au terme de l'agrément du comité. Conformément aux prescriptions de l'article R. 1123-8 du code de la santé publique, en cas de vacance d'un siège survenant en cours de mandat, le remplacement intervient dans les mêmes conditions que la nomination pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes concernées ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à Madame Marie NOWICKI et à M. Nicolas DESRUMAUX ainsi qu'au Président du comité de protection des personnes « Nord-Ouest IV ».

ARTICLE 6 : Le directeur de l'Offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **13 DEC. 2024**

Pour le directeur général et par délégation,  
Le sous-directeur performance,  
efficience, qualité de l'offre de soins et  
produits de santé et biologie



Emmanuel SINNAEVE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-13-00002

DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT  
D'AUTORISATION DE L'EHPAD FLORENCE  
NIGHTINGALE A SOLESMES AU PROFIT DU  
CENTRE HOSPITALIER DE LE QUESNOY

**DECISION CONJOINTE RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES AU PROFIT DU CENTRE HOSPITALIER DU QUESNOY**

**LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE**

**LE PRESIDENT DU  
DEPARTEMENT DU NORD**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, L.314-3 et R 313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Hugo GILARDI en tant que directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France, à compter du 15 novembre 2022 ;

Vu le schéma départemental unique des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 arrêté le 5 juillet 2018 ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'ARS et du président du Conseil général en date du 21 juin 2021 relative à la labellisation PASA à hauteur de 14 places de l'EHPAD public autonome résidence Florence Nightingale à Solesmes et fixant la capacité totale de l'établissement à 82 places réparties en 66 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 12 places d'accueil de jour ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 23 juillet 2021 relative à la suppression de la pharmacie à usage intérieure de l'EHPAD résidence Florence Nightingale à Solesmes ;

Vu la demande en date du 8 juillet 2024 du centre hospitalier de Le Quesnoy sollicitant le transfert à son profit de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Résidence Florence Nightingale à Solesmes à compter du 1er janvier 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence Florence Nightingale à Solesmes en date du 19 avril 2024 validant le principe de la cession de son autorisation au centre hospitalier de Le Quesnoy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Solesmes en date du 17 juin 2024, approuvant la cession de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Résidence Florence Nightingale à Solesmes ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du conseil de surveillance du centre hospitalier de Le Quesnoy en date du 25 juin 2024 validant le projet de transfert à son profit de l'autorisation de l'EHPAD public autonome Résidence Florence Nightingale à Solesmes au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu le protocole d'accord conclu entre le centre hospitalier de Le Quesnoy et l'EHPAD public autonome Résidence Florence Nightingale à Solesmes en date du 28 juin 2024 ;

Considérant la convention de direction commune établie le 10 novembre 2018 entre les 2 EHPAD publics autonomes résidence Florence Nightingale à Solesmes et résidence Pays de Mormal à Landrecies et le centre hospitalier de Le Quesnoy ;

Considérant que ce transfert d'autorisation implique la suppression d'un établissement public validée par la collectivité à l'origine de sa création ;

Considérant que les éléments transmis par le centre hospitalier du Quesnoy attestent que ce dernier remplit les conditions pour gérer l'établissement dans le respect de l'autorisation préexistante et présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires permettant la continuité de la prise en charge des personnes qui y sont accueillies ;

Considérant que le projet satisfait aux critères de délivrance énoncés à l'article L. 313-4 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

### **DECIDENT CONJOINTEMENT :**

**Article 1 :** Le transfert de l'autorisation de l'EHPAD résidence Florence Nightingale à Solesmes au profit du centre hospitalier du Quesnoy est autorisé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Article 2 :** La capacité totale de l'EHPAD Florence Nightingale est de 82 places réparties de la manière suivante :

- 66 places d'hébergement permanent,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 12 places d'accueil de jour.

L'établissement est labellisé pour un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) à hauteur de 14 places.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 59 078 167 0

N° FINESS de l'établissement : 59 078 357 7

**Article 3 :** L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

**Article 4 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée initiale de l'autorisation fixée à quinze ans et court jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de cette autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code ;

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être déclaré au président du conseil départemental et au directeur général de l'ARS au moins deux mois avant sa mise en œuvre, conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 6 :** La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à :

- Monsieur le directeur de l'EHPAD Florence Nightingale - 57 rue du Général De Gaulle - 59730 Solesmes,
- Monsieur le directeur du Centre hospitalier de Le Quesnoy - 90, rue du 8 mai 1945 - 59530 LE QUESNOY.

**Article 7 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de chaque autorité compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

**Article 8 :** Le directeur de l'offre médico-sociale de l'agence régionale de santé et le directeur général des services du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site internet départemental lenord.fr, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut,
- Monsieur le maire de Solesmes.


Fait en 2 exemplaires

A Lille le, 13 DEC. 2024

Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé

  
Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY

  
La vice-présidente en charge de l'autonomie  
des seniors

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Hauts-de-France

R32-2024-12-10-00010

DS S Bonnefond véhicules CCIAP

## DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment son article 2.2.8,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 27 juin 2024 portant sur la délégation de compétences au Président.

Sur proposition du Directeur Général de la CCI de région Hauts-de-France

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Stéphane BONNEFOND, Directeur Exécutif de la CCI locale Amiens-Picardie, pour signer l'ensemble des documents administratifs permettant de procéder à la cession des véhicules affectés à ladite CCI.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes, notamment de la procédure applicable à la cession de biens mobiliers sans emploi par la CCI, dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 10 décembre 2024



**Philippe HOURDAIN**  
Président

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00056

02 Guise-Hôtel ferme générale-IMH-04-112024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien hôtel de la Ferme générale à GUISE (Aisne)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 avril 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien hôtel de la Ferme générale à GUISE (Aisne) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que rare témoin en France de la typologie architecturale d'Ancien Régime des hôtels et bâtiments liés au fonctionnement de la Ferme générale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques l'ancien hôtel de la Ferme générale à GUISE (Aisne), en totalité avec la cour qui le précède, à l'exclusion du hangar, l'ensemble figurant au cadastre section AB parcelle 199, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Appartenant à la commune de GUISE, dont le siège est situé 91 rue Chantraine, 02120 GUISE, et dont le numéro SIRET est 21020342800011.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au maire de Guise, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV. 2024**



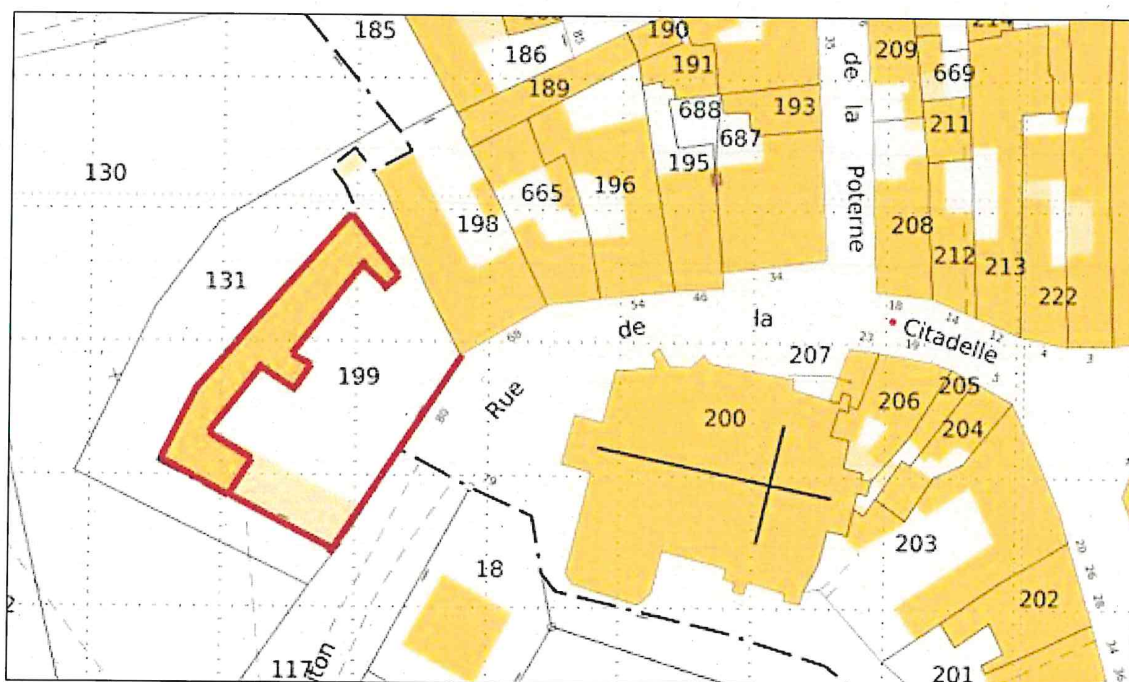
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien hôtel de la Ferme générale à GUISE (Aisne)**

Cadastre : AB 199

Plan annexé



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-06-11-00843

59 Douai école cité de la Solitude



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'école et de la salle des fêtes de la cité de Solitude à DOUAI (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'école de la cité de Solitude avec sa salle des fêtes (actuelle école primaire Tilleul-Solitude) à DOUAI (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant que témoignage de l'architecture scolaire dans le bassin minier du Nord-Pas-de-Calais, dont l'architecture soignée associant régionalisme pittoresque et hygiénisme est caractéristique des équipements de la compagnie des mines d'Aniche, et constitue un élément structurant de la cité de la Solitude ; son association à une salle des fêtes illustrant la mutualisation des équipements de la cité et une politique paternaliste prenant en charge tous les aspects de la vie du mineur ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Est inscrit au titre des monuments historiques les façade et toitures de l'école de la cité de Solitude et de sa salle des fêtes (actuelle école primaire Tilleul-Solitude), situé 674 rue Jules Ferry à DOUAI (NORD), sur la parcelle n°728 figurant au cadastre section AH et appartenant à la commune de DOUAI (numéro SIREN 215901786) ayant son siège à la mairie, 83 rue de la Mairie à DOUAI (NORD) et pour représentant monsieur Frédéric CHÉREAU, maire. La commune de DOUAI en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **11 JUIN 2024**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



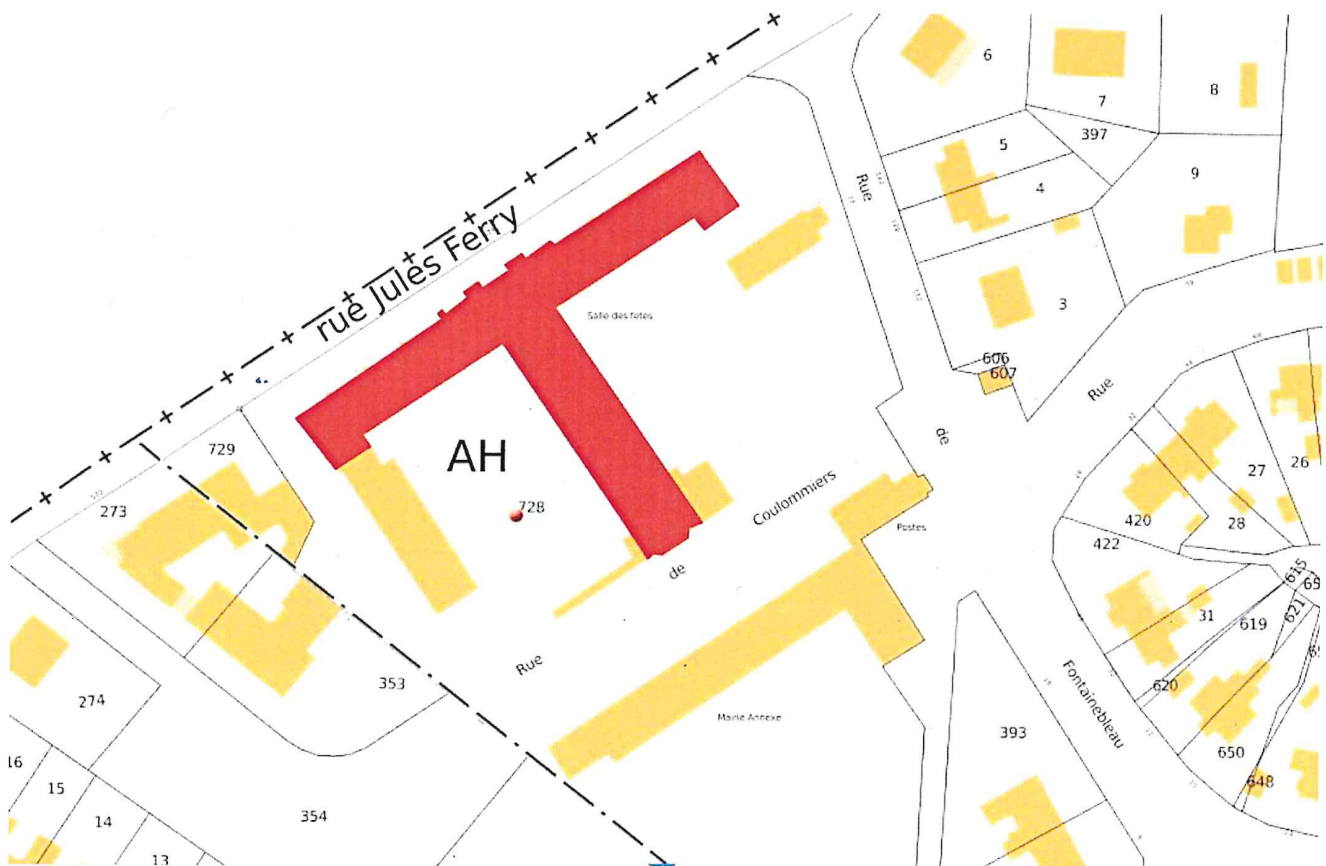
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'école et de la salle des fêtes de la cité de Solitude à DOUAI (NORD)**

**Plan annexé**



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00057

59 Maubeuge CAF-CPAM



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
de l'ancienne CAF-CPAM à MAUBEUGE (NORD)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 avril 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancienne CAF-CPAM à MAUBEUGE (NORD) présente au point de vue de l'histoire ou/et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en tant qu'exemple le plus abouti du travail d'André Lurçat, architecte insigne du Mouvement Moderne, sur cette typologie des caisses primaires, emblématiques de l'État-providence d'après-guerre et qui rejoint ses convictions sociales. L'animation des façades par l'emboîtement des volumes, le contraste des matériaux et la dissymétrie, qui sont caractéristiques de son œuvre, sont ici particulièrement travaillés, et repris pour la conception du jardin, faisant de l'ensemble une œuvre totale, dans la lignée de ce qu'il a réalisé pour la reconstruction de Maubeuge ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques le soubassement, les façade et toitures, le système constructif et le jardin (incluant la cour et sa clôture) de l'ancienne CAF-CPAM, situé rue du maréchal

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Leclerc à MAUBEUGE (NORD), sur la parcelle n°32 figurant au cadastre section K et appartenant à la commune de MAUBEUGE (numéro SIREN 215 903 923) ayant son siège à la mairie, place du docteur Pierre Forest à MAUBEUGE (NORD) et pour représentant monsieur Arnaud DECAGNY, maire. La commune de MAUBEUGE en est propriétaire par acte de vente du 16 octobre 2019 passé devant maître Christophe LEVECQ, notaire à LA LONGUEVILLE (NORD), associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée OFFICE NOTARIAL DES ARTS à MAUBEUGE (NORD), et publié au service de la publicité foncière de VALENCIENNES le 25 octobre 2019, volume 5924P01 n° 2019P5311.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV. 2024**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



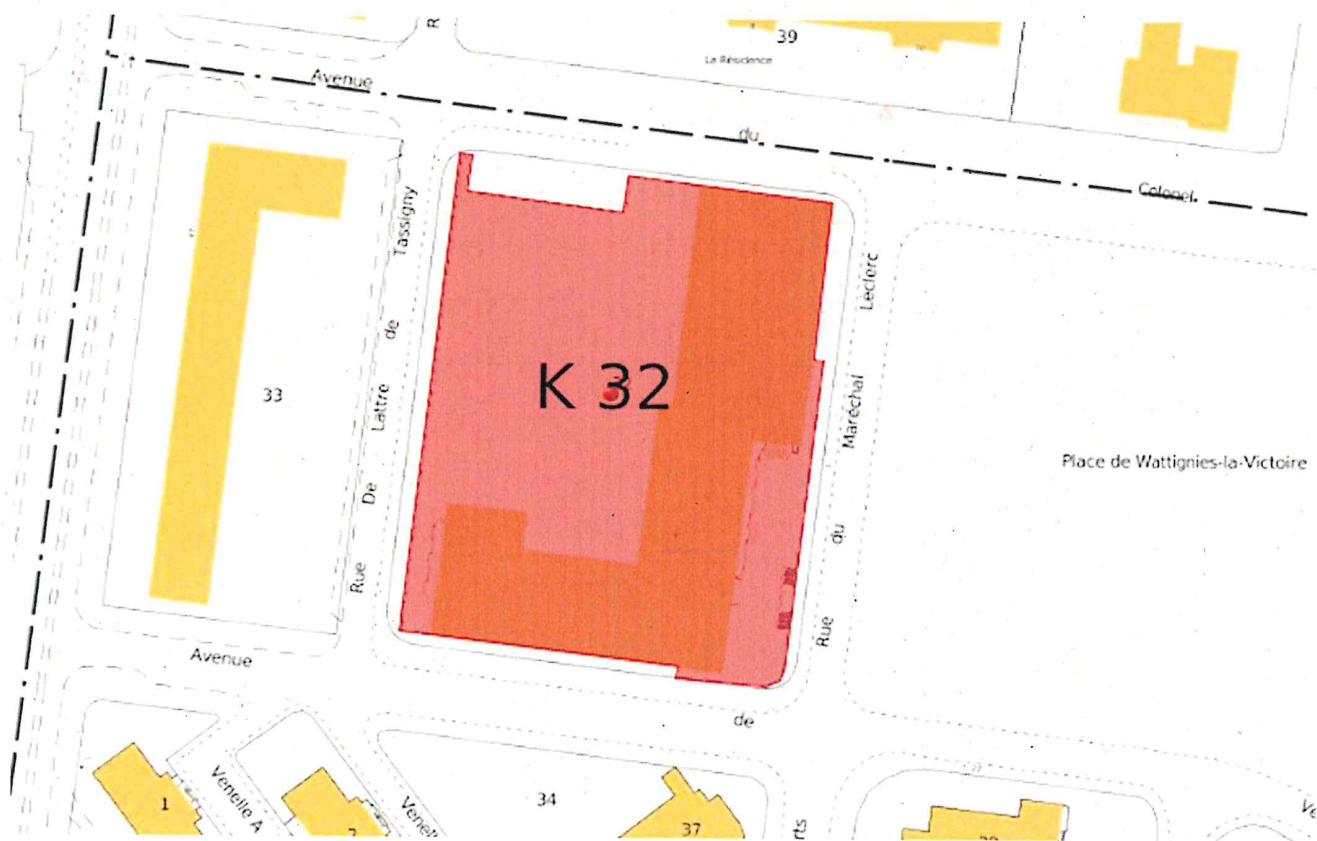
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancienne CAF-CPAM à MAUBEUGE (NORD)**

**Plan annexé**



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00055

60 Angicourt Sanatorium IMH 4-11-2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien sanatorium Villemin à Angicourt (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 avril 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'ancien sanatorium Villemin d'Angicourt (Oise) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant que premier sanatorium français, ouvert en 1900 par l'Assistance publique à destination des populations pauvres de Paris, dont le plan du site en général et des deux pavillons des malades en particulier ainsi que le principe de cure d'air, de soleil, de repos et de suralimentation, issus des modèles allemands, seront largement diffusés en France dans les premières années du XX<sup>e</sup> siècle, et à ce titre en tant que jalon dans l'histoire de la médecine et de l'architecture hospitalière ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes de l'ancien sanatorium Villemin : les deux pavillons des malades Letulle et Varenne, le réfectoire central et les galeries reliant l'ensemble de ces bâtiments, le tout façades et toitures, et figurant au cadastre d'ANGICOURT (Oise) section D, parcelle 714, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à l'Assistance publique hôpitaux de Paris (AP-HP) dont le siège est au 55 boulevard Diderot 75 012 PARIS et immatriculé sous le SIREN 267 500 452.

Celle-ci en est propriétaire par un acte passé antérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 1956.

### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, aux autorités compétentes en matière de plan local d'urbanisme.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région, et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV. 2024**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



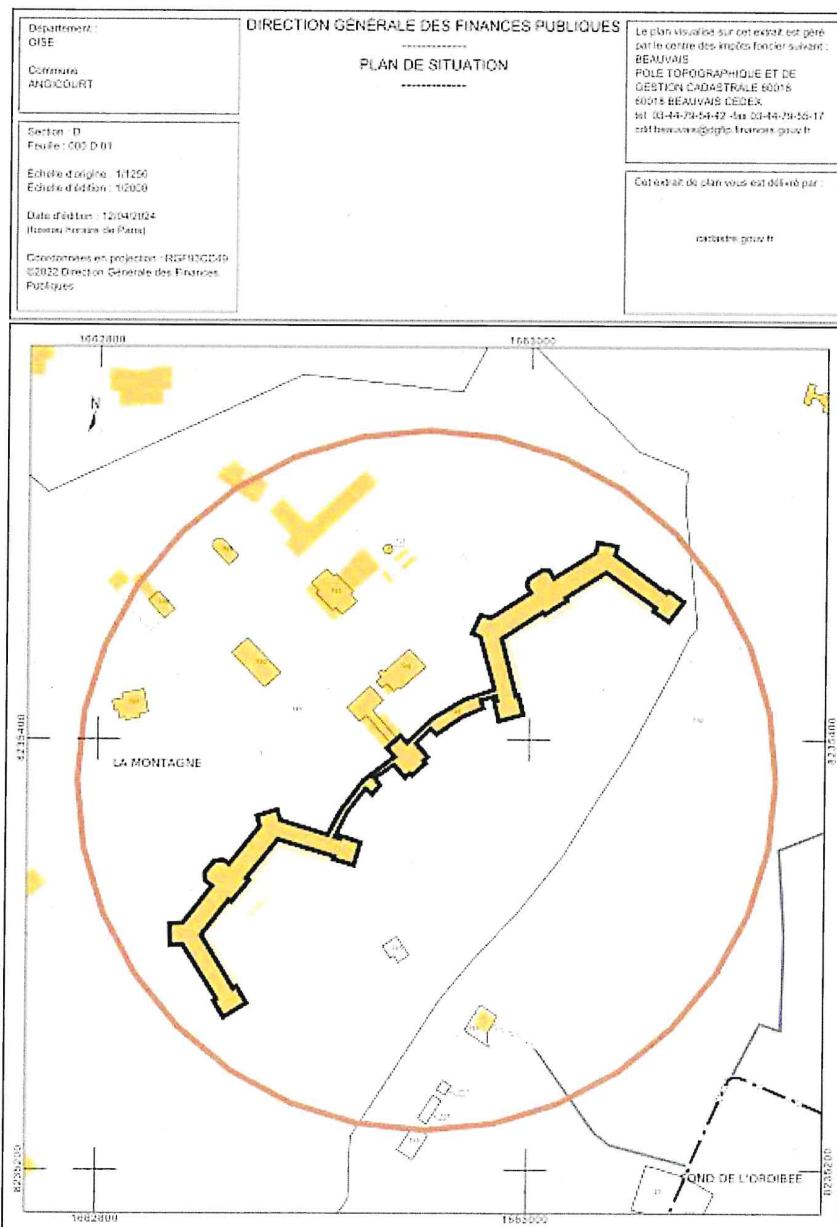
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'ancien sanatorium d'Angicourt (Oise)**

**Plan annexé**



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-11-04-00058

80 BRIE EgliseStGéry IMH 4-11-2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Géry de BRIE (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 18 avril 2024 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église Saint-Géry de BRIE (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'œuvre représentative de l'architecte Jacques Debat-Ponsan par sa grande homogénéité architecturale et stylistique, rationaliste et moderniste ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est inscrite au titre des monuments historiques en totalité l'église Saint-Géry de Brie, située rue de l'Eglise à BRIE (Somme), incluant le mobilier maçonné immeuble par nature (autel, fonts baptismaux).

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Figurant au cadastre de BRIE, section AD, parcelle 94, telle que délimitée sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant à la commune de BRIE, 1 place de la Mairie à BRIE (80200) dont le numéro de SIRET est 218 001 345 00014.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.

## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **04 NOV. 2024**



Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



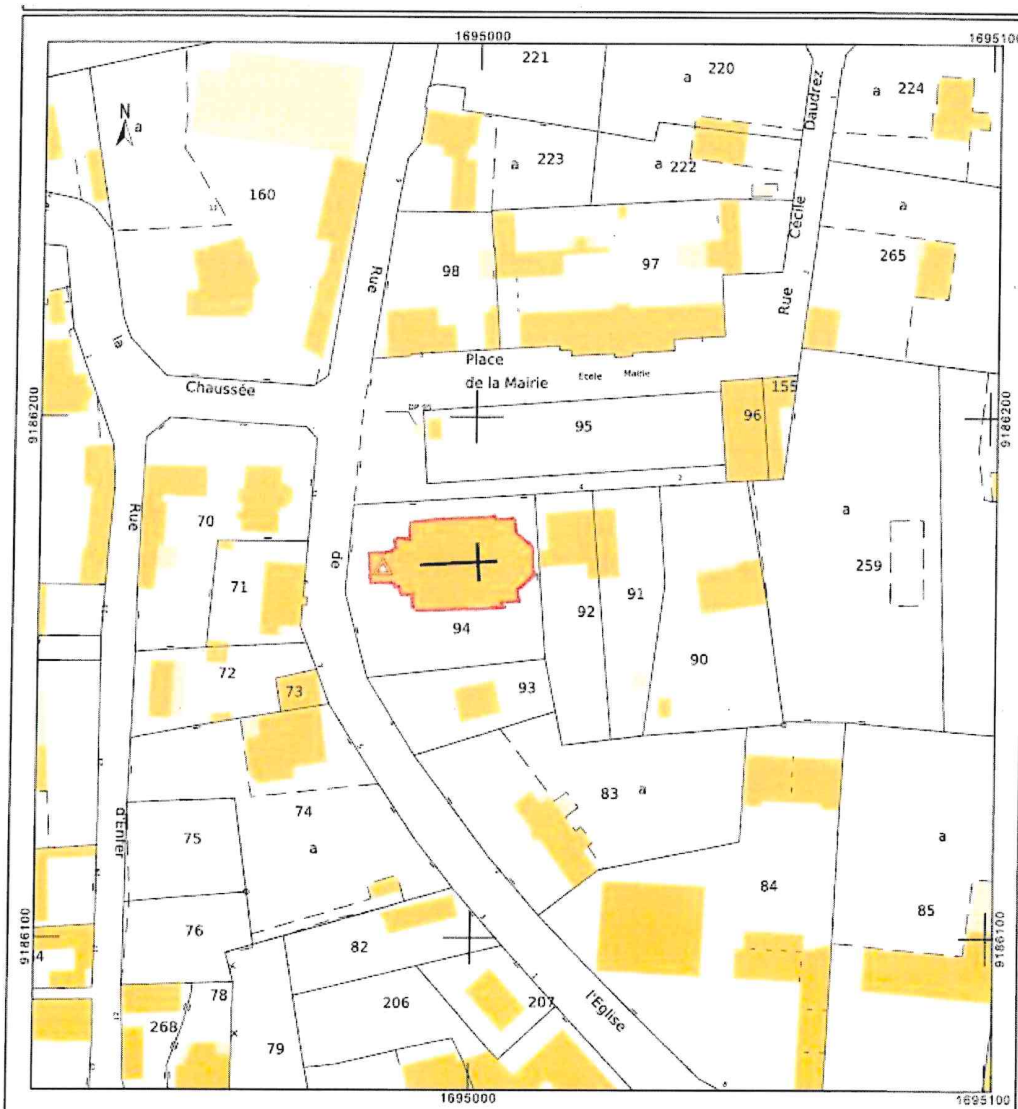
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'église Saint-Géry à BRIE (Somme)**

**Plan annexé**



12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

Direction régionale des affaires culturelles -  
Hauts-de-France

R32-2024-11-05-00026

80 DURY HôpitalPinel IMH 05-11-2024



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des  
affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques de  
de l'hôpital Philippe Pinel à DURY (Somme)**

Le préfet de la région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 23 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'hôpital Philippe-Pinel de DURY (Somme) présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en tant qu'ensemble remarquable du patrimoine hospitalier français.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- la chapelle du Saint-Esprit de l'ancien asile d'aliénés de la Somme, en totalité ;
- les façades et toitures de l'ensemble des bâtiments hospitaliers construits au XIX<sup>e</sup> siècle, à savoir : l'ancien pensionnat ; le bâtiment administratif ; les pavillons dits du régime commun, également

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

dénommés Foville, Parchappe, Falret, Marcé, Esquirol (anciens pavillons des hommes) et Morel, Ferrus, Lassègue, Aubanel et Pinel (anciens pavillons des femmes); l'ancien bâtiment des cuisines et des réfectoires; l'ancien bâtiment des bains;

- les galeries de liaison reliant les bâtiments;
- les façades et toitures des maisons du directeur, du médecin-chef (art déco), de l'ancienne morgue ou chapelle du cimetière, des pavillons Adrian, Minkowski et Raynier;
- le cimetière en totalité (cadastre parcelle n°035 section 0A);
- l'ensemble des murs de clôture;
- l'espace paysager inscrit à l'intérieur du périmètre, autrefois délimité par un saut-de-loup et par le mur de clôture (cadastre parcelle n°670 section 0A),

situés route de Paris à DURY (80480).

Figurant au cadastre de DURY, section 0A, parcelles 035 et 670, telles que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté.

Et appartenant au centre hospitalier spécialisé Philippe Pinel, établissement public de santé, dont le siège est à AMIENS (80044), route de Paris, identifié au SIREN sous le numéro 268000296.

Celui-ci en est propriétaire depuis une date antérieure à 1956.


## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune concernée, au propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au service de la publicité foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 NOV. 2024**

  
Bertrand GAUME

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



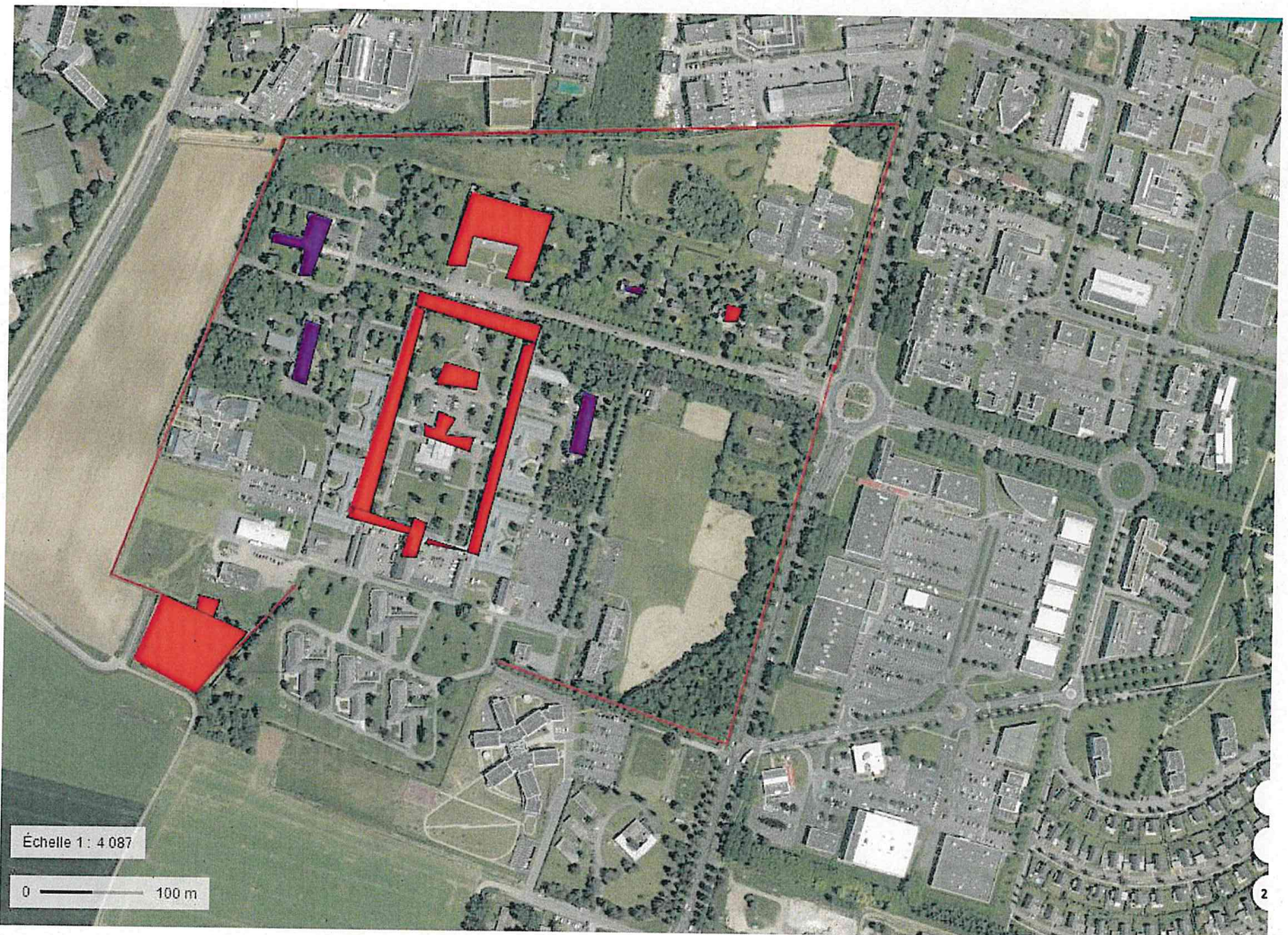
**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques  
de l'hôpital Philippe-Pinel à DURY(Somme)**

**Plan annexé**



Données cartographiques : © IGN, FEDER, Région Hauts-de-France +

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

DRAAF

R32-2024-06-10-00014

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LONCKE Romaric



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**  
**03 64 58 16 43**

Monsieur LONCKE Romaric

2 rue du tour de ville

60220 MONCEAUX L'ABBAYE

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4621**

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/05/2024** sous le numéro **4621**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MONCEAUX L'ABBAYE SAINT ARNOULT	A 119, 120, 121, 125 B 150, 151, 152, 153, 154, 271, 361, 407, 408	03 ha 03 a 16 ca 10 ha 07 a 45 ca	MINET Françoise
		13 ha 10 a 61 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **25/09/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00015

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - PARMENTIER Christophe

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur PARMENTIER Christophe

20 rue d'Amiens

60120 CROISSY SUR CELLE

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4606**

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/05/2024** sous le numéro **4606**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNEUIL LES EAUX	ZT 21	02 ha 20 a 10 ca	VERDUYN Joseph
		02 ha 20 a 10 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **07/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00016

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE WARNAVILLERS

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

SCEA DE WARNAVILLERS  
Monsieur Vianney SAINTE-BEUVE

Ferme de Warnavillers

60190 ROUVILLERS

Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4616

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/05/2024** sous le numéro **4616**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ROUVILLERS	B 14, 41, 42, ZB 4 A 53, 64, B 6, 7, 8, 10, 11, 13, 15, ZA 14 A 72, 73, ZC 7 ZB 5, ZC 1, 2, 3, ZK 5	36 ha 01 a 75 ca 138 ha 08 a 48 ca 15 ha 10 a 12 ca 94 ha 96 a 85 ca	SCEA DE WARNAVILLERS
		284 ha 17 a 20 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **18/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00020

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DE LA FONTAINE TURPIN

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraji@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

EARL DE LA FONTAINE TURPIN

235 rue de l'église

60400 BEAURAINS LES NOYON

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4618**

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/05/2024** sous le numéro **4618**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
CANDOR	ZA 46, ZC 43, 59 ZC 27, ZH 120	02 ha 00 a 90 ca 01 ha 45 a 70 ca	HARLE Régis
		03 ha 46 a 60 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **23/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00021

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL DU MOULIN DE FRAMICOURT

**Service de l'Économie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**03 64 58 16 43**

**EARL DU MOULIN DE FRAMICOURT**  
Monsieur Charles LECOQCQ

11 rue du moulin de Framicourt

60430 PONCHON

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4614**

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2024** sous le numéro **4614**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LITZ	ZB 48, ZE 27, 28 ZB 31, ZD 5, ZH 23 ZD 31 ZH 20 X 25, AD 234, AE 42, 49, 50, ZA 19, ZB 7, 8, ZC 8, 10, ZD 30, 32 ZB 19, ZH 21, 22 AE 328, ZB 11, ZD 4, ZE 23, 68, 69, 70, 71, 72 AD 269, ZC 7, ZD 87, 94	03 ha 72 a 79 ca 07 ha 68 a 65 ca 01 ha 01 a 72 ca 15 ha 28 a 79 ca 31 ha 70 a 05 ca 14 ha 16 a 05 ca 43 ha 60 a 95 ca 32 ha 22 a 90 ca 06 ha 03 a 28 ca	EARL DU MOULIN DE FRAMICOURT
PONCHON	A 1540, 1972 C 17, 40, 147, C 185/C28, C 190/C28, D 132, 133, 143, 165, 499, ZB 160, ZC 45, 57, ZC 155/ZC 43, ZD 3 C 191 W 13, 14, 124	56 ha 54 a 53 ca 00 ha 11 a 63 ca 13 ha 56 a 88 ca 13 ha 57 a 47 ca 08 ha 39 a 47 ca 39 ha 41 a 15 ca 09 ha 99 a 73 ca 01 ha 52 a 00 ca 08 ha 97 a 04 ca 03 ha 73 a 08 ca	
ETOUY	ZA 2 ZA 3		
BERNEUIL	ZB 11, 35, 36, 101, ZC 50, ZC 128/ZC 52, ZC 130/ZC 82, ZI 26, 50		
NOAILLES	ZE 20, ZH 125, 127		
ABBECOURT	X 7		
HODENC L'EVEQUE	A 358, B 82, 83, 84, 85, 87, 89, 90, 91, 92, 105, 121, Z 14, 27, 114		
BULLES	ZC 11		
		311 ha 28 a 16 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/09/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00022

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - EARL FAT-AGRI

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

EARL FAT-AGRI

4 rue du Fay Saint-Quentin

60510 FOUQUEROLLES

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4613

Beauvais, le 10 juin 2024

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 16/05/2024** sous le numéro **4613**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FOUQUEROLLES	I 42	08 ha 41 a 70 ca	EARL SAINT-HUBERT
		08 ha 41 a 70 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **17/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00023

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC ARB



**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**03 64 58 16 43**

GAEC ARB

17 grande rue

60490 MAREUIL LA MOTTE

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4625**

Beauvais, le 10 juin 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 29/05/2024** sous le numéro **4625**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
GURY	ZC 18, ZD 70, 71, 72, 73, 88	09 ha 61 a 26 ca	EARL DU PIGNON ROUGE
		09 ha 61 a 26 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **30/09/2024**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00024

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - GAEC THILLARD



Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

GAEC THILLARD

8 rue de Crillon

60220 BOUVRESSE

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4612**

Beauvais, le 10 juin 2024

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/05/2024** sous le numéro **4612**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVRESSE	ZC 12	00 ha 77 a 40 ca	MINET Dany et Françoise
		00 ha 77 a 40 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **16/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00025

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - LEVOIR Benoit



Service de l'Économie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur LEVOIR Benoît

27 la neuve rue

60480 MAISONCELLE TUILERIE

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4609**

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/05/2024** sous le numéro **4609**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BONNEUIL LES EAUX HARDIVILLERS	A 453, ZA 26, 27 ZR 16, ZV 28	01 ha 48 a 25 ca 02 ha 15 a 28 ca	VERDUYN Geneviève
		03 ha 63 a 53 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **08/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

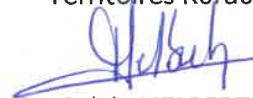
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00017

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DOMAINE DE LA GARENNE



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37

03 64 58 16 43

Monsieur GENOUILLE Arnaud  
SCEA DOMAINE DE LA GARENNE

13 rue Pasteur

78620 L'ETANG LA VILLE

**Objet** : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° **4605**

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/05/2024** sous le numéro **4605**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AGNETZ AIRION AVRECHY ETOUY	C 4, Z 31, 32, 144, 213, AA 5, 13, 15, 17, 18, 20, 21, 22, AB 3, 5, 6, 8, 12, 13, 15, AE 47 AC 1, AE 72 Z 15, AC 2 AE 5, 7, AF 2, 4, AG 2, 4, ZA 1, 47 ZM 9 B 3, 6, 8, 9, 12, 13, 14, 15, 17, 20, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 33 B 28, 29, 30, 31, 32, 34, 39, Y 2, Z 10, 88 Y 32, Z 115	125 ha 63 a 62 ca 34 ha 45 a 78 ca 30 ha 86 a 71 ca 57 ha 43 a 96 ca 05 ha 09 a 78 ca 104 ha 79 a 20 ca 123 ha 87 a 08 ca 19 ha 33 a 70 ca	CORBIERE Alain
		501 ha 49 a 83 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

1 avenue Victor Hugo  
BP 20317 - 60021 BEAUVAIS cedex  
téléphone : 03 64 58 16 37  
ddt-sea@oise.gouv.fr  
[www.oise.gouv.fr](http://www.oise.gouv.fr)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **04/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-20-00023

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FREMIN

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

SCEA FREMIN

160 rue du chemin blanc

60640 CAMPAGNE

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4638**

Beauvais, le 20 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/05/2024** sous le numéro **4638**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BEAULIEU LES FONTAINES	ZE 62, 64	01 ha 27 a 80 ca	Terres libres
		01 ha 27 a 80 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **15/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00018

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA MASURIER ET FILLES

**Service de l'Economie Agricole**

**Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

**N° référence : SEA/CD**

**Vos références :**

**Affaire suivie par :** *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

**Téléphone : 03 64 58 16 37**

**03 64 58 16 43**

SCEA MASURIER ET FILLES  
Madame LEROY Clémence

1 bis rue des maisonnettes

60590 FLAVACOURT

**Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4620**

Beauvais, le 10 juin 2024

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/05/2024** sous le numéro **4620**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BAZINCOURT SUR EPTE (27)	AK 97 AK 73 J, 73 K, 118 J, 118 K, 119 J, 119 K, AK 77 J, 77 K, 78 J, 78 K, 81, 93, 98, AL 2, 3, 38, 39, 40 AL 27, 30 J, 30 K, 31 J, 31 K, 169 J, 169 K	04 ha 20 a 30 ca 42 ha 43 a 93 ca	SCEA MASURIER ET FILLES
ERAGNY / EPTE	ZB 12 ZB 11	00 ha 49 a 80 ca 00 ha 68 a 30 ca	
FLAVACOURT	AE 208 AD 88, ZC 14, A 19, AD 1, ZA 2 A, 2 B, ZA 19, ZB 12 A, 12 B, 12 C, ZC 5, 8, 9, 13, 52, AD 118 J, 118 K, 121, ZA 3, 4 J, 4 K, ZB 4 J, 4 K, 8 J, 8 K, 22 A, 22 B, 23 A, 33 J, 33 K, 34 J, 34 K, ZB 6, 10	00 ha 79 a 84 ca 55 ha 96 a 83 ca	
LIANCOURT SAINT PIERRE	AI 49 AI 48, ZE 9 J, 39 K, 39 L, 40, 41, 42, 43 J, 43 K, ZH 8 J, 8 K, 18, 19, 20, 21 J, 21 K ZE 4 J, 4 K	00 ha 28 a 65 ca 27 ha 89 a 36 ca	
LOCONVILLE SERIFONTAINE	X 9 ZH 5 J, 5 K	01 ha 68 a 40 ca 03 ha 91 a 50 ca	
TOURLY	ZB 11 ZB 9 J, 9 K, 10	07 ha 88 a 00 ca 00 ha 23 a 87 ca	
LE VAUMAIN	A 214, 732, C 4, ZN 14 A 160, 161, 514, ZM 12 K, ZN 30 J, 30 K, 33, A 515, ZM 10 J, 10 K, ZN 17, ZM 11 J, 11 K, 12 J	01 ha 16 a 17 ca 01 ha 76 a 15 ca	
TRIE CHATEAU	ZA 12 ZA 13, 15, ZN 32	14 ha 73 a 26 ca 00 ha 14 a 10 ca	
		01 ha 63 a 93 ca	
		165 ha 92 a 39 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **24/09/2024**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT

DRAAF

R32-2024-06-10-00019

Controle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - VANNESTE Thomas

Service de l'Economie Agricole

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : *christine.derraqi@oise.gouv.fr*  
*noemie.levert@oise.gouv.fr*

Téléphone : 03 64 58 16 37  
03 64 58 16 43

Monsieur VANNESTE Thomas

28 place de l'église

60480 NOIREMONT

Objet : Accusé de réception complet – demande  
d'autorisation d'exploiter n° 4624

Beauvais, le 10 juin 2024

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 27/05/2024** sous le numéro **4624**.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Communes	Références cadastrales	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LACHAUSSEE DU BOIS D'ECU NOIREMONT	ZE 8 ZH 8, 23, ZE 12 ZB 8 B 576, 585 B 12, X 29, 47, 48, 88, 89, ZA 33, 103, ZD 35, 91, 96, 98, ZE 13 B 11, X 45, 85, ZA 34, 35, 489, ZC 12, 34, 38, 39, 45, 56, ZD 34, ZH 17	00 ha 03 a 70 ca 02 ha 83 a 06 ca 00 ha 96 a 60 ca 01 ha 24 a 49 ca 46 ha 85 a 08 ca 44 ha 67a 19 ca	VANNESTE Gilles
MAISONCELLE TUILERIE FROISSY	ZN 10 ZN 11 ZB 44 ZB 45, 48 ZH 20, 21, 22, ZB 17 ZH 9, 15, 16, 19	01 ha 43 a 69 ca 02 ha 50 a 18 ca 01 ha 97 a 75 ca 02 ha 96 a 54 ca 03 ha 92 a 16 ca 06 ha 09 a 51 ca	
		115 ha 49 a 95 ca	

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **28/09/2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et  
Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT